

AVIS PUBLIC

Demande de conformité à la Commission municipale du Québec

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité, avis public est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance tenue le 21 octobre 2022, le conseil a adopté le règlement de concordance n° 2022-717 modifiant le règlement de zonage n° 2015-626. L'objet de ce règlement est :
 - Les limites de la zone *Réserve urbaine* Ru -3 dans le secteur de la rue Joseph-Gagné sont modifiées afin de créer la zone *Résidence de moyenne à haute densité* Rb -6;
 - Les usages ainsi que les constructions autorisés ou prohibés dans la nouvelle zone Rb -6 sont établis;
 - La zone *Réserve urbaine* RU -5 est supprimée pour être intégrée à la zone *Résidence de type maison mobile* Rm -2, dans le secteur de la rue Joseph-Edmond-Fortin.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement n° 2022-717 au plan d'urbanisme.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission municipale du Québec au 10, rue Olivier-Chauveau, Mezzanine, Aile Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3 dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour formuler cette demande.

Donné à Senneterre, ce 21^e jour d'octobre 2022



Hélène Veillette, notaire, OMA
Greffière

**Pour consulter le Règlement de concordance n° 2022-717
modifiant le règlement de zonage n° 2015-626**

cliquez ici.